

Service de presse  
051 220 41 11  
[presse@cff.ch](mailto:presse@cff.ch)

## Communiqué de presse des gestionnaires de système pour le rail et la route 24 juin 2021

---

Coronavirus

### **Fin du masque obligatoire sur les quais et aux arrêts de tram ou de bus**

**Hier, le Conseil fédéral a décidé de supprimer l'obligation de porter le masque à l'extérieur, à partir du 26 juin 2021. De ce fait, les voyageurs se trouvant sur les quais de gare, aux arrêts de tram ou de bus, sur les télésièges et sur le pont des bateaux ne sont plus obligés de porter le masque. Le masque reste obligatoire dans tous les moyens de transport publics ainsi que dans les espaces clos des gares. Avec la levée de l'obligation du télétravail, la branche des transports publics s'attend à une nouvelle augmentation du nombre de clients.**

En raison de l'évolution favorable de la situation sanitaire, le Conseil fédéral a décidé, mercredi 23 juin 2021, de supprimer l'obligation de port du masque à l'extérieur. Cela vaut également pour les transports publics: l'obligation de porter un masque est levée sur tous les quais (en souterrain et à niveau), dans les passages inférieurs et sur les passerelles des gares. De même, le masque n'est plus obligatoire sur les télésièges et sur le pont des bateaux. Les halles et les passages commerciaux sont aussi considérés comme espaces extérieurs lorsqu'ils disposent de grandes ouvertures sur au moins deux côtés.

L'obligation de télétravail a elle aussi été levée par le Conseil fédéral, qui la remplace par une recommandation de télétravail. La branche des transports publics part du principe qu'avec cet allègement, le nombre de pendulaires va augmenter. Les

Service de presse  
051 220 41 11  
[presse@cff.ch](mailto:presse@cff.ch)

entreprises de transport sont prêtes. Avec la mise en service des réseaux de transport nocturnes lors du premier week-end de juillet, l'entier de l'horaire des transports publics sera à nouveau en service. En respectant le concept de protection sanitaire, on voyage de manière sûre et durable avec les transports publics, que ce soit pour le travail ou les loisirs.

### **Obligation de port du masque maintenue dans les véhicules et les espaces clos**

L'obligation de porter le masque à partir de 12 ans est maintenue, comme auparavant, dans tous les véhicules des transports publics, ainsi que dans les espaces clos des gares comme les boutiques ou les salles d'attente. L'obligation vaut aussi pour les personnes vaccinées ou guéries. Les centres de vente, les salles d'attente, les galeries commerciales en sous-sol sont considérés comme des espaces clos. Les masques doivent également être portés dans les espaces clos des bateaux. La règle de la première porte dans les bus est maintenue; elle n'est ouverte que pour la vente de billets et pour les personnes malvoyantes.

L'ordonnance du Conseil fédéral entrera en vigueur samedi 26 juin 2021 et sera valable jusqu'à nouvel ordre.

### **Aucun changement au niveau des tâches du personnel**

Les collaboratrices et collaborateurs en relation avec la clientèle attireront l'attention des personnes ne portant pas de masque dans les véhicules et les espaces clos sur l'obligation d'en porter un, même après l'assouplissement des mesures. Toute personne qui refuse de porter un masque peut être enjointe de sortir de la gare ou de descendre du véhicule au prochain arrêt.

### **Adaptation des canaux d'information**

Les dispositions du plan de protection pour les transports publics restent valables. D'un commun accord avec l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) et l'Office fédéral des transports (OFT), les gestionnaires de système CFF et CarPostal vont adapter le plan de protection aux décisions du Conseil fédéral et mettre à jour l'information clientèle dans les gares et aux arrêts de tram et de bus.